



## CONSIGNES POUR REMPLIR LA FICHE DE DEMANDE D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION EN SECONDE, SESSION 2022

### 1) Cadre réservé à l'administration

La partie grisée est strictement réservée à l'administration de l'établissement pour le remplissage, en vue d'avoir des informations exhaustives et fiables sur l'élève.

### 2) Séries

Les séries sont choisies en fonction des performances scolaires et du projet professionnel de l'élève. En ce qui concerne l'Enseignement Général, l'élève choisit la **Seconde A** ou la **Seconde C** en numérotant (1 et 2) selon l'ordre de préférence.

**NB :** Le vœu de l'élève n'est qu'une indication ; il n'est affecté dans une série que si son profil est en harmonie avec les exigences de cette série.

### 3) Etablissements

- L'élève choisit trois (03) établissements publics et privés différents dans les villes ou communes de sa préférence. Ces choix sont faits en fonction du nombre d'établissements disponibles dans la localité concernée.

**NB :** Un établissement choisi ne doit pas être répété. La répétition n'augmente pas la probabilité d'y être retenu.

### 4) Lieu de résidence

Les différents lieux de résidence doivent être mentionnés. Il est donc important de préciser la commune ou la sous-préfecture et le quartier ou le village pour permettre l'affectation de l'élève le plus proche possible de son lieu de résidence.

### 5) Nom, prénoms, Contact, date et signature

Cette partie est exclusivement réservée aux parents ou au tuteur de l'élève. Elle engage la responsabilité du signataire.

#### ❖ INFORMATIONS UTILES

- Le candidat à l'entrée en seconde doit être âgé de vingt (20) au plus au 31 décembre de l'année en cours ;
- La possibilité est donnée aux parents d'élèves de vérifier et de changer éventuellement les vœux (série et établissement) après les résultats du BEPC sur le site [www.mendob-ci.org](http://www.mendob-ci.org) ;
- Les demandes exprimées seront satisfaites en fonction du nombre de places disponibles dans les structures d'accueil choisies ;
- La **Moyenne d'Orientation (MO)** requise pour l'admission en seconde est déterminée chaque année par le Ministre de tutelle ;
- Les parents d'élèves sont invités à se rendre au CIO ou à l'antenne du CIO de leur région ou à s'adresser à l'Inspecteur d'Orientation de l'établissement de leurs enfants (ou protégés) pour mieux comprendre le processus d'orientation et les aider à choisir la série souhaitée.